

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 février 2019 à 19 heures

Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 14 janvier 2019
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 51

Sont présents : 36 membres (+ 4 pouvoirs d'absents excusés)

a) 32 membres titulaires

Luc ADONETH - Francis ADRIAN - Charles ANDREA (*pouvoir de Francis WEYH*) - Patrick BARBIER - Marcel BAUER (*pouvoir de Jacques MEYER*) - Georges BLANKAERT - Jean-Marc BURRUS - Michèle CLAVER - Patrick DELSART - Anne DESCHAMPS - Denis DIGEL - Paul DROUILLON - Robert ENGEL - Pascal FEIL - André FRANTZ - Catherine GREIGERT - Benoit HEINRICH - Jean-Claude HILBERT - Sylvie HIRTZ - Philippe JAEGI - Martin KLIPFEL - Bruno KUHN - Alain MEYER - Denis PETIT - Frédéric PFLIEGERS-DOERFFER - Jean-Marc RIEBEL (*pouvoir de Roland RENGERT*) - Claude RISCH - Philippe SCHEIBLING (*pouvoir d'Olivier SOLER*) - Bernard SCHMITT - Jean-Louis SIEGRIST - Willy SCHWANDER - Yvette WALSPURGER

b) 4 délégués suppléants avec droit de vote

Agnès SEEWALD - Emmanuel ESCHRICH - Dominique HERRMANN - Marie-Louise HUMBERT

Sont absents excusés (15) : (4 ont donné pouvoir à un membre présent)

Claude ABEL - Denise ADOLF - Suzanne GOETTEMANN - Jean-Pierre HESTIN - Serge JANUS - Alex JEHL - Denise KEMPF - Christophe KNOBLOCH - Jacques MEYER (*pouvoir donné à Marcel BAUER*) - Roland RENGERT (*pouvoir donné à Jean-Marc RIEBEL*) - Marie-Christine SALBER - Sébastien SCHWOERER - Olivier SOHLER (*pouvoir donné à Philippe SCHEIBLING*) - Jean-Claude SPIELMANN - Francis WEYH (*pouvoir donné à Charles ANDRÉA*)

Sont absents (4) :

Jean-Pierre PIELA - Gérard BERNARD - Vincent GRISS - Jean-Blaise LOOS

Assistent également à la séance :

Un délégué suppléant (sans droit de vote) : Bernard WOLFF

Le président du conseil de développement territorial (sans droit de vote) : Claude ROLLIN

Un représentant de la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN (sans droit de vote) : Claude SCHOETTEL

Le personnel du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Sandrine WOLLENBURGER, Mathilde METZ et Jean-Philippe STREBLER.

Séance du mardi 5 février 2019 à 19 heures - Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

Monsieur Marcel BAUER, président du PETR, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence.

Constatant que le quorum était atteint, le Président déclare que le comité syndical du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte six points, dont quatre ont fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Arrêt du compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2018
3. Adoption du compte administratif pour l'exercice 2018 et affectation des résultats
4. Adoption du budget primitif pour l'exercice budgétaire 2019
5. Convention avec l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)
6. Désignation d'un représentant du PETR au conseil d'administration de la Maison de la Nature de MUTTERSCHOLTZ

Le Président
du PETR



Marcel BAUER

Le Secrétaire
de séance



Martin KLIPFEL

Séance du mardi 5 février 2019 à 19 heures
Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

Délibération n° 2019-I-03 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR
L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le compte administratif présente l'exécution du budget primitif adopté par délibération n° 2017 I-07 du comité syndical en date du 13 février 2018.

Il permet, tant pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement, d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice, qui peuvent faire apparaître, soit un excédent, soit un déficit

Résultats de l'exercice	excédent
fonctionnement	3 139,68 €
investissement	25 052,09 €
solde global	28 191,77 €

a. Section de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement** (506 779,33 €) :

- les **contributions syndicales des quatre communautés de communes membres** du PETR (272 177,35 €) ont représenté 59 % des recettes ;
- la **contribution de la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN**, partenaire du PETR (37 274,80 €) a représenté 8 % des recettes ;
- les **subventions de l'État** (94 200,00 €) ont représenté 20 % des recettes (qui sont toutefois inscrites en « reste à réaliser »), celles de la **région GRAND EST** (45 699,00 €) ont représenté 10 % des recettes et celles de l'**ADEME** (14 400,00 €) 3 % des recettes ;
- l'**amortissement des subventions d'investissement** (35 960 €) représente 7 % des recettes ;
- le **remboursement de charges** de sécurité sociale et de prévoyance (3 600,63 €) et des **produits exceptionnels** (3 467,55 €) constituent le solde.

Les **dépenses de fonctionnement** (503 639,65 €) :

- les **charges à caractère général** (79 543,83 €) représentent 16 % du total ;
- les **charges de personnel** et frais assimilés (360 457,28 €) représentent 72 % des dépenses ;
- le solde est constitué par l'**amortissement des immobilisations** (63 638,54 €) soit 13 % des dépenses.

L'exercice 2018 est clos avec un **excédent de fonctionnement** de 3 139,68 euros.

b. Section d'investissement

Les **recettes d'investissement** (72 408,53 €) correspondent exclusivement à des mouvements d'écritures comptables :

- la réaffectation d'une subvention d'investissement (8 769,99 €) ;
- l'**amortissement des immobilisations** (63 638,54 €) représente 88 % des recettes.

Les **dépenses d'investissement** (47 356,44 €) correspondent, elles aussi, très largement à des écritures d'ordre :

- les acquisitions de matériels et licences informatiques (2 626,45 €) ont représenté 6 % des dépenses ;
- la réaffectation d'une subvention d'investissement (8 769,99 €) ;
- l'**amortissement des subventions** perçues pour l'élaboration du SCoT (35 960,00 €) représente 76 % du total.

Les recettes d'investissement ont été supérieures aux dépenses : la section d'investissement dégage un **excédent d'investissement** de 25 052,09 euros.

c. Résultats

Séance du mardi 5 février 2019 à 19 heures - Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

**Délibération n° 2019-I-03 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2018
 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS (suite)**

Les résultats de l'exploitation pour l'année 2018 se présentent de la manière suivante :

Résultats de l'exercice	exercice 2017	exercice 2018	report 2019
fonctionnement	42 908,85 €	3 139,68 €	46 048,53 €
investissement	104 594,28 €	25 052,09 €	129 646,37 €

L'excédent d'investissement (129 646,37 €) est conservé en section d'investissement, afin de couvrir en priorité le besoin de financement de cette section.

Compte-tenu de l'excédent global d'investissement, l'excédent global de fonctionnement peut être intégralement affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 : 46 048,53 €).

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sous la présidence et sur proposition de M. Jean-Marc RIEBEL, et en l'absence de M. Marcel BAUER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2018,

Vu le compte de gestion établi par Mme Bernadette REICHERT, trésorière du PETR, au titre de l'exercice comptable 2018,

après en avoir délibéré et l'unanimité,

Constatant l'identité de valeurs avec les indications du compte de gestion s'agissant de l'exercice 2018 dont il reconnaît la sincérité,

Arrête les résultats du compte administratif 2018, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- excédent de fonctionnement : **46 048,53 euros**
- excédent d'investissement : **129 646,37 euros**
- excédent global de clôture : **175 694,90 euros**

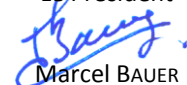
Décide

- que l'excédent global de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 (soit 46 048,53 €) constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) au budget 2019 du PETR ;
- et que l'excédent global d'investissement cumulé au 31 décembre 2018 (soit 129 646,37 €) constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) au budget 2019 du PETR.

Affiché au siège du syndicat mixte le **15 mars 2019**
 Déposé et enregistré en sous-préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN le **15 mars 2019**
 Pour ampliation,

pour extrait conforme,

Le Président


 Marcel BAUER